

COMMUNIQUÉ PARTENAIRES

Chers partenaires,

En réaction aux instructions de confinement édictées par l'OFSP, nous avons mis en place un service de marche dégradée qui permette à vos citoyens d'éliminer leurs **déchets verts et leurs pelouses ainsi que leurs déchets encombrants lors d'un déménagement**.

Déchets verts (haies, branchages, ligneux...) et pelouses

Ces types de déchets peuvent être éliminés à la déchetterie d'Uvrier. Celle-ci sera partiellement ré ouverte dès le **lundi 30 mars 2020** et ce, jusqu'à nouvel avis !

Horaires d'ouverture: **du lundi au vendredi**
 08h00 – 11h00
 14h00 – 16h00

Conditions d'accès à la déchetterie

- Le service est assuré exclusivement pour les citoyens des communes de Sion, St-Léonard, Grône, Sierre (Granges) et Chalais.
- Un contrôle des cartes d'accès et des véhicules sera effectué à l'entrée de la déchetterie par une personne assermentée. Si d'autres déchets sont présents dans le véhicule, l'accès à la déchetterie sera refusé.
- Un occupant par véhicule est autorisé à entrer sur le site. Le nombre de véhicules sur le site est limité à 3. Il faut donc s'attendre à des délais d'attente.
- Aucun pesage individuel des déchets n'est effectué à l'entrée, les poids seront répartis entre les communes partenaires au prorata des pourcentages de participation calculés en 2019.

Déchets encombrants lors d'un déménagement

Si un déménagement a lieu durant cette période, il existe deux manières d'éliminer les vieux meubles.

1. **En faisant appel à une entreprise professionnelle qui a accès à l'UTO.**
2. **En prenant contact avec l'UTO au 027/205.64.40 afin de convenir du jour et de l'heure de livraison à l'usine d'incinération (et non à la déchetterie). Un justificatif sera demandé lors de la venue sur site.**

Recommandations de sécurité

- Les ménages dans lesquels des personnes sont malades ou en quarantaine doivent renoncer provisoirement au tri des déchets.
- Les déchets gastro (résidus de nourritures) doivent être provisoirement déposés dans le sac taxé.
- Les déchets propres (ne portant pas de germes) acceptés aux éco-points doivent être évacués par ce biais en respectant les règles émises par l'OFSP.
- Les matières destinées à la déchetterie doivent être entreposées provisoirement à domicile (bois, déchets encombrants...).

Nous vous remercions de votre compréhension et nous vous assurons de notre pleine et entière collaboration.

Directeur Général

Bertrand Yerly